

Département de MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE VEZELISE
COMMUNE DE VITERNE 54123
TELEPHONE : 03 83 52 75 27



ARRETE DU MAIRE

Autorisant une ouverture dérogatoire exceptionnelle du débit de boissons « Le Jet d'eau » du samedi 15 jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 01h00 avec diminution du niveau sonore après 22h00

Le Maire de VITERNE,

Vu la demande en date du 11 février formulée par François MOSCATELLI, gérant du Café-restaurant Le Jet d'eau, concernant l'organisation exceptionnelle d'une animation musicale le samedi 15 mars 2025,

Vu la possibilité de dérogation et en application de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009, d'une fermeture plus tardive accordée par le maire,

Considérant la demande de dérogation motivée, déposée plus d'un mois avant la date de la manifestation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 15 juillet 1991 relatif aux bruits de voisinage impliquant le respect des normes de bruit et prévenant les tapages diurnes et nocturnes ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, et L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.412.51 et R.412.52

Vu la Circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04 Avril 2005 relatives à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool ;

Vu l'Arrêté Préfectoral de Meurthe-et-Moselle du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Meurthe-et-Moselle ;

Rappelant que l'exercice des activités de restauration et de débit de boissons doit pouvoir être exercé dans des conditions normales et économiquement viables, tout en assurant la tranquillité publique, la sécurité et la bonne tenue du village ;

Rappelant que la consommation de boissons alcoolisées ne peut se faire que de manière raisonnable, conforme à la salubrité publique et excluant tout désordre matériel sur le domaine public, tout autant que de porter atteinte à la santé et à la sécurité de tous, notamment des jeunes gens ;

Considérant le danger que représente une personne en état d'ivresse manifeste, pour elle ou pour autrui ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la tranquillité publique en prévenant les désordres et nuisances qui pourraient porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009, et pour des motifs de sauvegarde de l'ordre public et de la tranquillité publique au village, il est rappelé que les débits de boissons de la commune de Viterne ne peuvent être ouverts avant 07h00 du matin et devront être fermés au plus tard à 22h00, sauf dérogation exceptionnelle.

A ce titre, en application de l'Arrêté Préfectoral du 12 octobre 2009 et suite à la demande de Monsieur François MOSCATELLI formulée en date du 11 février 2025 pour une manifestation ponctuelle se tenant le samedi 15 mars 2025, le Maire autorise le café-restaurant Le Jet d'eau à rester ouvert jusqu'au 16 mars à 01h00.

Afin de respecter la tranquillité publique et celle des habitants du centre-village, le Maire rappelle que la musique devra être baissée à partir de 22h00, et tout bruit extérieur maîtrisé et réduit.

Enfin, le café du Jet d'Eau avisera ses voisins de cette manifestation exceptionnelle.

ARTICLE 2 :

Le Maire rappelle l'arrêté municipal 32/2020 du 26 mai 2020 interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, la consommation sur une terrasse autorisée ne devant pas créer de nuisance (en particulier après 22h00).

ARTICLE 3 :

Un exemplaire du présent arrêté devra obligatoirement être affiché à la vue du public à l'intérieur du café du Jet-d'Eau, un exemplaire sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont tous deux chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- * Affiché en Mairie de Viterne

Fait à Viterne, le 11 mars 2025

Le Maire, Jean-Marc DUPON

